



Interimaire ,rupture de contrat suite arret maladie

Par **Squalls**, le **06/10/2011** à **20:37**

Bonjour,J ai ete en arret maladie cette semaine ,hors aujourd hui ma boite d interim me signal que la societer qui m employai n aura pas besoin de moi la semaine prochaine....(voir qui sais plus du tout elle a ete vague).
Voila le soucis j ai reçu mon contrat de travail allant jusqu a decembre....avec toutes mes fiches pour mes pointage(dont la semaine prochaine)la boite d interim m a fait passer la pillule sur le faite qu il ont du me remplacer cette semaine(je suis grutier) que le chantier devais tourner..
Sur ce point ok mais me mettre au chomage la semaine prochaine par...punition voir me virer je trouve cela pas juste.
Ma question est simple est legal ou pas,je peux les envoyer au prud homme?

Par **pat76**, le **07/10/2011** à **15:07**

Bonjour
Vous aviez signé un CDD pour jusqu'au mois de décembre?

Par **Gurt**, le **14/02/2013** à **20:55**

bonjour
Voilà. La seule condition pour faire reconnaitre ses droits c' est d' avoir un contrat suspendu par l' entreprise avant son terme.
Je me suis investi dans une entreprise pendant 6 mois, jamais un retard ou une absence (sauf pour un accident du travail qui m' a couté 12 jours d 'arrêt un mois après mon arrivée dans l' entreprise).
Dernièrement je suis tombé malade (grippe).
Plutôt que de me faire remplacer pendant la durée de mon arrêt de travail

(4jours) mon chef à décidé d' appeller l' agence interim pour me mettre en fin de mission, et de prendre quelqu' un d' autre pour me remplacer.rn Je précise que j' avais un arrêt maladie en bon et due forme. rnLa jeune femme qui s' occupait de mon dossier en agence m' a reproché "un arret de travail suite a votre accident du travail trop long"...rnJe n' ai aucun droit, aucun recours. Les intérimaires n' ont aucun droit encore une fois la loi est avec les entreprises pour leur permettre un maximum de flexibilité: les interimaire on les jette, on les remplace sans aucun état d' âme. rnC' est scandaleux.